

Décret inscription: explications et bilan!

La Communauté française cherche une méthode d'inscription en première année du secondaire qui satisfasse à la fois parents et enseignants, et rencontre ses objectifs de transparence et de mixité sociale. Le troisième décret, assez complexe, sera-t-il le bon? Eric Etienne, porte-parole de la ministre de l'Enseignement

Marie-Dominique Simonet, et Alain Maingain, coordinateur de la cellule enseignement, répondent aux nombreuses interrogations des parents

- Après le catastrophique décret «mixité» (de Marie Arena), qui a provoqué des files nocturnes devant les écoles, l'échec du décret surnommé lotto (Christian Dupont) pour sa pratique du tirage au sort, qui a accouché d'une bulle de non-inscrits, sur quel critère se base ce nouveau décret pour distribuer les places disponibles en première année du secondaire? La distance géographique entre la maison et l'école? Alain Maingain - Il faut d'abord remettre la question du décret dans son contexte. En fait, il s'agit de départager des surnuméraires, c'est-à-dire une demande d'inscriptions disproportionnée par rapport à la possibilité de places dans un certain nombre d'écoles. C'est un problème qui est partagé par bien d'autres régions et pays d'Europe. Il n'y a pas un nombre infini de modèles pour les départager. Il y a le modèle «premier arrivé, premier servi» qui produit des files et dont on ne veut plus. Il y a des systèmes par tirage au sort (décret lotto) et qui ne sont culturellement pas acceptables. Il y a la carte scolaire comme en France où on assigne dans une zone proche du domicile. Nous avons voulu introduire le principe d'indice composite qui se compose donc de plusieurs types de données. Il n'est pas correct de dire que seul le critère de la distance

intervient. C'est un des éléments. C'est cela l'originalité du décret par rapport aux précédents: on essaie, quand il faudra départager, de le faire sur une base objective qui est l'indice composite. Dans cet indice interviennent des paramètres de distance. C'est vrai que, pour cette rentrée, ils ont un certain poids. A l'avenir, ce sera corrigé. Il y a d'autres paramètres comme la hiérarchie des écoles choisies. Quand on calcule l'indice composite, dès lors qu'on a pas pu entrer dans son école de son premier choix, on va attribuer à chaque enfant un coefficient en fonction de la hiérarchie des écoles choisies. Donc, le premier choix a un coefficient élevé (1,5) puis le deuxième 1,4, le troisième 1,3 et ainsi de suite. Avec cet indice composite, on valorise donc la hiérarchie du choix des parents. On est déjà plus dans la géographie. On respecte aussi le choix pédagogique des parents, exprimé à travers précisément cette hiérarchie d'écoles.

- Ces critères et indices rendent la procédure d'inscription complexe à outrance...

Eric Etienne - Le fait de mettre tant de critères permet d'équilibrer les choses et d'éviter des choix liés à la stratégie. Tous ces critères permettent d'annuler ces effets pervers, mais, au final, les parents ont plutôt intérêt à se porter vers un choix d'école logique ou naturel dans leur conception. Quand on a trop peu de critères, on se retrouve, avec potentiellement, le risque de certains comportements, du type avoir une adresse fictive près d'un lycée réputé comme cela voit à Paris. On essaie donc de tenir compte d'un maximum de situations. Alain Maingain - Il est important de dire qu'une palette de critères permet, au fond, un panachage des

situations. On peut bien sûr ne pas les rencontrer toutes mais, au moins, grâce à ce panachage, on évite qu'il y ait des sous-catégories de gens qui peuvent, par stratégie ou tout simplement par configuration des critères, se retrouver d'office gagnants ou d'autres sous-catégories de gens qui seraient d'office perdants. Plus il y a de critères, plus on facilite le classement car moins il y a d'ex-aequo. Il faut éviter des grappes d'ex-aequo. Dans les nombreux échanges que nous avons avec les parents, le critère qui satisfait les uns est dénoncé par d'autres. Le politique doit trouver un juste milieu ne peut pas rencontrer toutes les demandes.

- Concrètement, comment les parents peuvent-ils calculer l'indice composite si essentiel dans l'accès de leur école de premier choix?

Alain Maingain - Pour les parents, il y a quelques questions à se poser selon les critères apportés. La première question: est-ce que, par rapport à mon domicile, l'école primaire qui était fréquentée par mon enfant était la première plus proche, la deuxième, etc? Sachant que, pour respecter la diversité des réseaux, il faut prendre en compte que les écoles d'un même réseau. Si l'école est la première plus proche, on donne un coefficient de 2. Si, c'est la deuxième plus proche, le coefficient est de 1,81, troisième 1,61, quatrième 1,41 et cinquième 1,21. Deuxième question: par rapport à mon domicile, est-ce que l'école secondaire que je vise, toujours dans le réseau souhaité, mon premier choix d'école est la première plus proche (1,98), la deuxième plus proche (1,79), la troisième (1,59), la quatrième (1,39) ou la cinquième (1,19)? Au-delà de la cinquième et jusqu'à la dixième, on a un coefficient nul. Troisième question:

est-ce que mon école primaire et mon école secondaire sont dans un rayon de moins de 4 km? C'est une question binaire: si oui, le coefficient est de 1,54, si non de 1. Enfin, est-ce que l'enfant faisait de l'immersion depuis la troisième primaire et souhaite poursuivre en secondaire? Si oui, un indice de 1,18, si non de 1. Je fais la multiplication, et je connais mon indice composite. Au deuxième tour, c'est-à-dire, si je n'ai pas été satisfait dans mon premier choix (94% des demandes sont d'ores et déjà satisfaites), je garde cet indice composite, mais dans le cas de mon premier choix sera multiplié par un 1,5, mais dans l'école de deuxième choix, où je vais aussi essayer de concourir, j'aurai un 1,4, la troisième 1,3, la quatrième 1,2 et la cinquième 1,1. En fait, ce n'est pas très compliqué, mais il faut un peu de pédagogie. Pour les publics moins favorisés, nous faisons aussi la communication via le réseau associatif.

- Comment mesure-t-on la distance école-maison?

Alain Maingain - On va sur le site

«www.inscriptions.cfwb.be», on a un outil cartographique qui permet de placer son domicile et de rechercher les écoles fondamentales dans un rayon de 5 km. On peut ensuite faire une sélection des seules écoles fondamentales de son réseau et le logiciel donne les résultats. On peut ensuite faire la même recherche avec les écoles secondaires. La distance donnée est à vol d'oiseau. On peut également vérifier la distance de 4 km entre l'école primaire et l'école secondaire.

- Que vient faire la distance entre l'école primaire et la maison dans le cas d'une inscription dans une école secondaire?

Alain Maingain - Cela permet précisément de répondre à

d'autres critiques qui disent : attention à ne pas vider les écoles de quartier. Si on prenait en compte uniquement la distance entre la maison et l'école secondaire, on aurait pu arriver à une situation où les gens fassent des calculs d'adossement, qui restent quand même en vigueur jusqu'en 2012, ou sur des partenariats qui vont s'instaurer. Il ne faut pas que ces partenariats aient des effets pervers, ou encore qu'ils fassent des calculs sur le rayon 4 kilomètres. On risquait, à moyen terme, d'avoir des stratégies de parents qui portent leur choix sur des écoles primaires proches des écoles secondaires. On a donc voulu corriger cet effet pervers. Il ne faut quand même pas que les gens, au nom d'une stratégie, désertent de petites écoles de quartier qui font du bon travail.

- A l'inverse, pourquoi ne tient-on pas compte de la distance entre le lieu de travail des parents et l'école? Eric Etienne - Le critère de rayon de 4 km entre l'école primaire et l'école secondaire est une manière indirecte d'en tenir compte. Certains disent: je mettais mon enfant à l'école primaire tout près de mon lieu de travail et pas près de chez moi pour des raisons de facilité. Si, pour la même raison, ils veulent toujours mettre leur enfant près de leur lieu de travail en secondaire, il y a le critère des 4 km qui donne un indice plus favorable.

- Mais ce système apporte une centralisation assez poussée au détriment des directeurs d'école qui disposaient, avant, d'une certaine souplesse pour traiter de cas problématiques?

Eric Etienne - D'abord, il faut signaler que toute la première phase d'inscription se fait dans l'école de son premier choix. Il y a donc un contact avec la direction qui informe les parents lors de journées portes ouvertes, etc. 94% des demandes ont été satisfaites. C'est pour les 6% que les inscriptions sont traitées au Ciri (Commission inter-réseaux des inscriptions dont le rôle est d'optimiser les préférences exprimées par les familles et faire remonter les élèves au plus près de leur premier choix). Quant aux situations spécifiques, il n'y aura qu'une seule jurisprudence. Les cas litigieux seront traités par la

Ciri qui compte des représentants des différents réseaux, d'associations de parents, etc. Il y a une marge de manoeuvre qui est laissée à la Ciri pour ces cas exceptionnels. Alain Maingain - La gestion centralisée, ce serait que les gens renvoient un descriptif de leur cas de figure et qu'on leur attribue leur école de notre côté, selon nos critères. Il y a d'ailleurs des pays où cela se pratique.

Cela, politiquement, on n'en veut pas. Ici, on demande aux gens d'exprimer leurs choix en fonction d'un certain nombre de critères et, grâce à un classement, on essaie de rapprocher au mieux du premier choix. On n'attribuera jamais une école qui ne figure pas dans le choix des parents.

- Si le décret est avant tout une manière de traiter un trop plein de demandes d'inscription, problème qui ne concerne qu'un nombre limité d'écoles alors que la majorité des établissements ne sont pas confrontés à ce souci, était-ce réellement nécessaire de tout chambouler?

Eric Etienne - Le plus grand avantage dans cette formule, c'est qu'il n'y a plus de suspicion: un formulaire unique, tout est fait en ligne? Il n'y a ni favoritisme ni information privilégiée. Et, deuxièmement, en faisant les choses de cette manière là, cela va nous aider pour la rentrée en septembre, car les registres seront faits. On évitera ainsi la fameuse bulle dont on a tant parlé l'an dernier. Mais, même avant le décret, il y avait déjà une bulle avec des parents qui s'inscrivaient à plusieurs écoles, reportaient leur choix définitif au 15 septembre. Cette fois, à la rentrée, le directeur d'école aura une liste d'inscriptions claire. Les choses se font en amont.

Alain Maingain - J'étais, jusqu'en juin passé, directeur d'une école à Bruxelles. Avant les décrets, que se passait-il? Je respectais le décret mission, c'est-à-dire l'ordre chronologique, mais je subissais un harcèlement parental énorme. J'avais beau dire, il y a le décret mission. On me répondait: «Oui, dans l'école voisine, ça se passe comme cela. Regardez le bulletin de mon enfant, etc». Il fallait être très résistant comme directeur. Ici, le paravent est la loi! On peut dire clairement aux gens: voilà il y a un décret et

comment cela fonctionne. Deuxièmement: les directeurs, sur la question de la mixité sociale, pouvaient être confrontés à une pression du corps enseignant. Le décret dit clairement qu'il y a un coup de pouce qui est donné aux enfants plus fragiles socio-économiquement, à concurrence de 20% des places disponibles.

Troisièmement: comme directeur, j'avais 192 classes. A partir du 20 août, on avait des désistements. Pourquoi? Parce que les élèves étaient inscrits à plusieurs endroits sans qu'on le sache. Pire que cela: une école voisine qui voyait une belle réserve de recrutement créait des places supplémentaires et faisait l'aspiration. Entre le 1er et le 15 septembre, on perdait parfois 30 élèves? Cela avait des effets terribles pour l'encadrement et les moyens. Souvent, ce sont les écoles en difficultés qui en payaient les pots cassés. Le décret empêche cette pratique. C'est la Ciri, qui, en cas de désistement, fait les remplacements en respectant le classement (pas au lobbying) et jusqu'au 30 août (pas au-delà). Au 1er septembre, toute école aura une liste stabilisée. L'an dernier, par rapport à la fameuse bulle, on était incapable d'avoir des chiffres. Tout était organisé localement. Il n'y avait pas de banque centralisée. Concrètement, quand la ministre voulait savoir où étaient inscrits les élèves, qui étaient sans école, il fallait adresser à chaque réseau une demande des données statistiques. Ce qui pouvait être très difficile à obtenir selon les réseaux. Il fallait parfois descendre jusqu'à l'échelon de l'école pour avoir les informations.

- Combien de demandes ont été satisfaites jusqu'à présent?

Eric Etienne - Selon les chiffres de la Ciri, lors de la période de demande d'inscription, du 26 avril au 7 mai, un total de 42.969 demandes ont été enregistrées dans 465 implantations scolaires. Parmi ces demandes, 40.521 ont définitivement été inscrits dans l'école de leur première préférence (94,3%). Pour Bruxelles, qui a enregistré 9.920 demandes, 81% ont été satisfaites pour leur premier choix. Pour le Brabant wallon, c'est 94%. Enfin, pour le reste de la Wallonie,

98% des demandes ont été rencontrées à ce stade. La Ciri doit donc traiter la situation de 2.448 élèves, dont 1.853 à Bruxelles, 248 en Brabant wallon et 347 dans le reste de la Wallonie. A Bruxelles, il reste encore 3.193 places disponibles dont 690 dans des écoles saturées l'année dernière. Pour le Brabant wallon, il y a encore 1.072 places disponibles et, dans le reste de la Wallonie, plus de 18.000 places.

- Que vont devenir les enfants qui n'ont pas pu s'inscrire à ce stade-ci?

Eric Etienne - La première phase d'inscription, du 26 avril au 7 mai, est terminée. Il est bien sûr toujours possible, aujourd'hui, de s'inscrire. Il y a des tas de familles qui n'ont pas fait la démarche car, dans leur région, il n'y a jamais eu de problème de places. Ce n'est pas la situation de Bruxelles bien sûr. Dans la deuxième phase, la Ciri a fait le point et ouvert les courriers pour les enfants dont l'inscription n'a pas encore été satisfaite. La Ciri encode toutes les données et fait le classement d'attribution des places. Certains enfants pourront, même à ce stade, toujours s'inscrire dans leur école de premier choix. On traitera également des cas «exceptionnels». Dans la foulée, on informera les familles. Certaines se trouveront peut-être en liste d'attente jusqu'au 30 août en espérant des désistements. Mais la Ciri donnera, de toute façon, la liste des écoles où il y a encore de place.

- Mais que se passe-t-il si les parents, refoulés de leur premier choix, ont un indice moins favorable pour le deuxième choix. Ne sont-ils pas doublement pénalisés?

Alain Maingain - Si on avait laissé les écoles se remplir à 100% uniquement selon le classement, inévitablement on aurait eu des surnuméraires. Imaginons que le parent a choisi uniquement des écoles réputées dans sa liste et qui, pas de chance, ne trouve pas de place, il aurait dû se résigner à une école de son dernier choix. Pour éviter cela, on a demandé à toutes ces écoles réputées de garder à la Ciri une part réservataire. Ces écoles n'attribuent que 80% des places. Les 20% restants sont attribués par la Ciri de telle sorte que les gens qui, par le classement, n'ont pas pu entrer dans le premier choix, ne se retrouvent pas dans l'incertitude mais vont

pouvoir encore concourir avec des premiers, deuxièmes ou troisièmes choix. Cela permet de les garder dans le profil d'écoles qu'ils souhaitent.

- La mixité est toujours l'un des objectifs majeurs de ce décret?

Eric Etienne - Notre premier objectif, avant tout, était d'inscrire les enfants sereinement après les épisodes des années précédentes. On peut déjà dire que le processus d'inscription s'est assez bien passé, même si on entend quelques rouspétances. Puis, le second objectif fondamental, est bien sûr la mixité. Sur les places disponibles déclarées par l'école, on garde 20% pour des enfants «Isef» (provenant d'écoles défavorisées) pour autant que la demande existe. Sur le nombre de places restantes, l'école peut remplir qu'à 80% si elle figure parmi les écoles saturées en octobre dernier. On ne va pas bloquer x pourcentage de places pour des écoles qui n'ont jamais été complètes. On sort du système Ciri toutes les écoles qui n'ont jamais eu de souci de places.

Alain Maingain - On n'est pas en train de faire comme aux Etats-Unis : on va dans un quartier défavorisé pour prendre les enfants et les amener en bus dans une école réputée. On ne veut pas remplir de force les 20% réservés à la mixité. Si une école n'est pas réputée accueillante, les enfants, moins favorisés, ne vont pas s'y rendre. Sauf certains, qui se sentent solides scolairement. Quel serait l'intérêt de vouloir forcer les portes d'une école dont on sait qu'elle est élitiste? A l'inverse, il y a des écoles qui sont réputées et soutiennent les enfants.

- Qui sont les enfants qui bénéficient de ce coup de pouce? Alain Maingain - Le pays est divisé en 20.000 secteurs statistiques par les autorités fédérales. Chacune de ces entités a un indice socio-économique de secteur, tenant compte du revenu moyen, etc. Chaque enfant, inscrit dans une école, est porteur de l'indice de son secteur socio-économique. L'école a son tour va avoir un indice socio-économique moyen qui est la moyenne des indices de chacun des enfants. Toutes les écoles sont classées sur une échelle, de celle qui a l'indice le plus favorisé à celle qui a le public

le plus fragile. Cela sert de référence pour répartir les moyens financiers entre les écoles. Sur cette base, les enfants, qui viennent d'écoles qui ont l'indice socio-économique le plus faible, vont bénéficier d'une priorité. C'est donc pas l'enfant en tant que personne qui a une priorité mais c'est l'enfant qui sort de telle école. Ces écoles savent où elles sont dans ce classement. Pour ne pas stigmatiser les écoles, il n'y a pas de liste officielle. Sur le formulaire d'inscription, il y a seulement une question: école primaire Isef oui ou non? Et donc l'élève de sixième primaire qui devait s'inscrire savait s'il pouvait bénéficier d'une priorité Isef.

- Des parents se plaignent du traumatisme provoqué par la question des inscriptions alors que les enfants sont en pleine période d'examen du CEB?

Alain Maingain - Et avant, cela se passait comment? C'était la course à l'échalote. On ouvrait les inscriptions début septembre et, en quatre jours, l'école était complète. La téléphoniste de l'école refusait ensuite entre 150 et 250 appels. Il y avait autant de frustrés. Donc, le phénomène du surnuméraire existait déjà. On reconnaît qu'on a commencé la phase des inscriptions un peu tardivement à cause du délai parlementaire. L'année prochaine, on commencera au lendemain de Carnaval. A ce moment-là, les parents auront déjà une vision sur leur choix. Dès Pâques, les enfants et parents seront informés. Le décret ne percolera plus avec la période du CEB.

- Un recours en annulation vient d'être introduit par des parents à la Cour constitutionnelle contre ce décret. Les plaignants, habitants de Wemmel, ont demandé l'inscription dans une école secondaire francophone à Bruxelles proche de leur école primaire flamande, mais n'ont pas bénéficié d'un indice de proximité favorable (seul un indice moyen) parce que l'école primaire fait partie du réseau flamand?

Eric Etienne - Les gens peuvent bien sûr faire un recours. On a demandé au Conseil d'Etat un avis. Il a validé le modèle et n'a émis aucune remarque à la crainte de la périphérie. Et troisièmement, sur les 809 élèves qui n'étaient pas dans

le système de la Communauté française, 676 sont d'ores et déjà dans leur première préférence. Alain Maingain - L'indice composite moyen est donné dès qu'il manque une donnée. Nous ne pouvons pas légalement traiter une école de la Communauté flamande comme si c'était une école de la Communauté française. On va vers un litige. Dès qu'il y a un tel cas de figure, on applique un indice moyen. Ce dernier n'est d'ailleurs pas forcément un handicap, notamment pour Rhode-Saint-Genèse.

- Y aura-t-il déjà des changements pour l'année prochaine dans ce décret?

Alain Maingain - On ajoutera le critère partenariat qui équilibrera un peu les choses. Les enfants, qui viendront d'une école primaire qui a conclu un partenariat avec une école secondaire, bénéficieront d'un coefficient de 1,54 qui viendra multiplier le reste. Mais le partenariat a un cahier de charges avec 8 actions: échanges entre enseignants, travail en commun, etc. Enfin, l'école secondaire devra faire un partenariat avec 3 écoles primaires dont l'une d'indice socio-économique faible. C'est aussi une façon de soutenir la mixité sociale. La transition pour ces enfants Isef sera plus souple.

- C'est le retour de la pratique des écoles adossées?

Alain Maingain - Ça, c'est le passé. Dans l'avenir, ce qu'on souhaite, c'est qu'il y ait un partenariat dynamique et actif sur un projet pédagogique. Dans le système de l'adossement, une école primaire pouvait être adossée à une école secondaire sans même qu'il y ait de rencontre entre les équipes pédagogiques. Ici, cette continuité pédagogique devra être fondée sur des activités communes.

- Pourquoi ne pas avoir ajouté ce critère dès cette rentrée?

Alain Maingain - Cela demande un certain temps pour organiser tout cela. On ne peut pas dire, le 17 mars, pour la rentrée prochaine, si vous avez construit des partenariats pédagogiques, il y aura un coefficient favorisant l'enfant qui s'inscrit dans ce continuum pédagogique. Donc, on veut laisser le temps aux écoles de construire ces projets.

Propos recueillis par Mustafa Er